

Déclaration de Bakou

Pour un meilleur avenir pour les enfants en milieu urbain dans le Monde islamique

Nous, les chefs de délégation des Etats membres participant à la 4^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, tenue à Bakou, les 11 et 12 novembre 2013, **sous le haut patronage de S.E. M. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan**,

Guidés par les enseignements de l'Islam qui recommandent d'assurer dûment la protection des enfants - filles ou garçons - et de garantir leurs droits, y compris le droit à la vie décente, au développement constant et à la concrétisation de leurs aspirations et ambitions ;

Rappelant le Pacte relatif aux droits de l'enfant en Islam, la Déclaration sur les droits et la protection de l'enfant dans le Monde islamique, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, les objectifs du document intitulé : « Un monde digne des enfants » et les résolutions des Nations Unies et des organisations internationales en matière de règlement des conflits, sans lequel la protection des droits des enfants ne peut être garantie ;

Rappelant les engagements stipulés dans la « Déclaration de Rabat », la « Déclaration de Khartoum » et la « Déclaration de Tripoli », respectivement adoptées par la 1^{ère} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance (Rabat, Royaume du Maroc, novembre 2005), la 2^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance (Khartoum, République du Soudan, février 2009) et la 3^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance (Tripoli, Libye, février 2011) ;

Exprimant notre profonde préoccupation concernant la situation des enfants qui risquent la mort ou qui ont été déplacés et forcés à la migration interne et externe en raison de l'occupation, du terrorisme, des guerres et des catastrophes naturelles dans un certain nombre d'Etats membres tels que la Palestine et l'Irak, la Syrie, la Somalie et la province occupée de l'Azerbaïdjan, le Haut-Karabagh ; **conscients** de la nécessité de promouvoir la solidarité entre ces Etats membres et avec la communauté internationale pour améliorer les conditions inacceptables et les difficultés que subissent ces enfants ;

Remerciant le Royaume Hachémite de Jordanie, la République de Turquie, la République d'Irak et la République Libanaise pour avoir accueilli les réfugiés syriens en leur fournissant les services éducatifs, sociaux et humanitaires nécessaires, en particulier ceux visant à prendre en charge les enfants, à les protéger et à leur permettre de vivre dans des conditions appropriées.

Saluant les efforts remarquables de la Direction générale de l'ISESCO et du Secrétariat général de l'OCI dans le domaine de la protection des droits de l'enfant dans les Etats membres ainsi que leur coopération fructueuse avec les partenaires régionaux et internationaux compétents dans le but d'assurer la prise en charge, le bien-être, la protection et le développement des enfants du Monde islamique ;

Convaincus que faire face aux défis auxquels les enfants en milieu urbain sont exposés et lutter contre les inégalités intolérables dans la situation des enfants en milieu urbain dans le Monde islamique exigent la mise en place de législations et de programmes pratiques, exhaustifs et contraignants au service de l'enfance, soutenus par les mesures nécessaires à même de garantir leur application, suivi et évaluation ;

Notant avec grande préoccupation qu'en dépit des réalisations concrètes des Etats membres pour relever ces défis, les progrès restent en deçà des attentes ;

Reconnaissant que les enfants démunis en milieu urbain, à l'instar des enfants aisés, ont le droit au présent digne et à l'avenir prospère qu'ils méritent ;

Afin d'atteindre une plus grande équité dans la vie décente des enfants en milieu urbain dans le Monde islamique, déclarons notre engagement à adopter les orientations suivantes :

Dans le domaine de la protection juridique et sociale des enfants marginalisés en milieu urbain

1. **Développer** les politiques, lois et programmes destinés à empêcher la violence et les abus contre les enfants, en mettant en place un système national intégré à même de contrecarrer plus efficacement les défis que connaissent les enfants marginalisés en milieu urbain et en renforçant les institutions et instances nationales de protection de l'enfance.

2. **Elaborer** des plans de développement à même de prévenir les crises économiques qui pèsent négativement sur les efforts visant à améliorer la situation des enfants dans les milieux urbain et rural.
3. **Assurer** la planification efficace des mesures relatives à la protection des enfants marginalisés en milieu urbain ; **mettre au point** des mesures correctives et préventives qui leur sont appropriées ; **identifier** les enfants nécessitant des mesures de protection spéciale ; **coordonner** l'action des prestataires de services, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, en vue de fournir de meilleurs services sociaux et éducatifs ; **créer** des mécanismes alternatifs en matière de prise en charge et **fournir** des services de jour pour la réhabilitation des enfants à handicap.
4. **Susciter** une prise de conscience chez les parents, les chefs religieux, les responsables éducatifs et les jeunes et femmes leaders sur les différents risques de négligence, d'abus, de violence et d'exploitation à l'égard des enfants dans les quartiers informels en milieu urbain.
5. **Permettre** aux collectivités locales d'élaborer, au profit des enfants en milieu urbain, des stratégies et des programmes de partenariat avec les organisations de la société civile ; **veiller** à ce que les enfants participent à la mise en place et **assurer** le suivi de l'exécution de ces programmes.
6. **Suivre** la situation des enfants les plus démunis et les pauvres en milieu urbain en matière de santé et de nutrition, tant au niveau de la famille que de la société ; et **permettre** aux collectivités locales et aux municipalités d'élaborer les plans et programmes nécessaires pour répondre aux exigences de l'éducation et de l'enseignement ainsi qu'aux besoins sanitaires et nutritionnels des enfants démunis, notamment à travers la mise en place d'un **réseau de sécurité** à même d'assurer ces besoins.
7. **Faire en sorte** que l'enseignement soit de bonne qualité et accessible à tous les enfants marginalisés dans les habitats informels et les zones urbaines pauvres, y compris ceux qui n'ont pas encore accès au système scolaire en raison de la pauvreté, de l'exclusion sociale, de l'handicap ou de la discrimination basée sur le genre, d'autant plus que l'éducation est le meilleur moyen pour extraire les enfants de la pauvreté et de la marginalisation, et ce en construisant davantage d'écoles dans les zones

urbaines pauvres, en les dotant de ressources et d'enseignants qualifiés et en encourageant les familles pauvres à intégrer leurs enfants dans le système d'enseignement, à travers des mesures incitatives en matière de financement, d'alimentation et d'exonération des frais de scolarité.

8. **Organiser** des campagnes nationales visant à lutter contre le phénomène du mariage des petites filles dans les Etats membres et à sensibiliser aux risques de ce phénomène sur la plan sanitaire, social et psychologique ; et **activer** les conventions, les chartes et les pactes internationaux sur la discrimination à l'égard des filles.
9. **Souligner** l'engagement de respecter la **Déclaration de Tripoli sur le développement de la petite enfance (DPE)**, à travers l'adoption de programmes de préscolarité et d'éducation parentale destinés aux nouveau-nés les plus vulnérables en milieu urbain et aux enfants des quartiers pauvres, afin de diminuer le taux de mortalité parmi les nouveau-nés et les enfants.
10. **Adopter** des stratégies permettant d'assurer l'appui social et de soutenir les revenus des familles pauvres, afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes enfants dans ces familles.

Dans le domaine de la lutte contre le phénomène des enfants des rues

11. **Etablir** des partenariats ou réseaux plus efficaces entre autorités locales, ONG, médias et organisations chargées des enfants pour aborder le phénomène des enfants des rues d'une façon globale.
12. **Mettre en place** des programmes et des plans appropriés destinés aux enfants des rues, de manière à renouer les liens avec leur famille, les services communautaires locaux et la société en général, en garantissant les services d'orientation familiale afin d'empêcher les enfants d'abandonner leur domicile pour aller dans la rue ; **assurer** l'enregistrement des naissances issues de la rue et leur filiation paternelle et **mettre en place** des mécanismes de détection précoce des enfants à risque au niveau local.
13. **Veiller** à activer les législations nationales visant à sanctionner les auteurs des crimes de violence contre tous les enfants ; **renforcer** les sanctions contre les personnes qui exploitent les enfants en situation

précaire pour des fins de criminalité et **adapter** ces législations aux lois internationales en vue de dépenaliser certains comportements de survie chez les enfants des rues, tels que la mendicité, l'errance, le vagabondage et la fugue.

14. **Placer** les enfants des rues dans des établissements d'apprentissage formel ou non formel et leur dispenser des cours du soir en vue de les détourner du travail illicite de la rue, tout en renforçant leurs aptitudes et possibilités d'emploi futur.
15. **Former** le personnel œuvrant avec les enfants des rues en leur inculquant les compétences qui leur permettront de mieux traiter ce phénomène.

Dans le domaine du travail des enfants et des moyens de contrecarrer ce phénomène

16. **Promouvoir** la « Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 », adoptée par la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants (2010) ; et **créer** des emplois pour les enfants ayant dépassé l'âge de 15 ans.
17. **Evaluer** l'impact des politiques pertinentes sur les pires formes de travail des enfants, en tenant compte du genre et de l'âge ; **mettre en place** des mesures préventives limitées dans le temps et **mettre à disposition** des ressources financières suffisantes pour la lutte contre les pires formes de travail des enfants.
18. **S'assurer** que tous les enfants ont accès à un enseignement de base de qualité, au moins jusqu'à l'âge minimum d'emploi ; et **établir** des seuils nationaux de protection sociale permettant aux familles, indépendamment de leurs circonstances, d'envoyer leurs enfants à l'école et de les y maintenir même en périodes de difficultés.
19. **Prendre** les mesures nécessaires permettant de protéger les jeunes domestiques contre les conditions de travail abusives et de promouvoir le travail décent pour tous les travailleurs, notamment :
 - i) Corriger les postulats selon lesquels les enfants travaillant comme domestiques "font partie de la famille" et, de ce fait, travaillent sans contrepartie ;

- ii) Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des Conventions n° 138 et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, ainsi que de la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques ; et
- iii) Accorder une attention particulière aux enfants migrants exposés au travail domestique abusif ;

20. **Introduire** des mesures sérieuses pour s'attaquer au travail abusif des enfants et à la mendicité forcée en zone urbaine et bien d'autres actions visant, entre autres, à soustraire les enfants des situations à risque et à réhabiliter les enfants exploités en leur offrant l'accès à l'éducation et aux programmes de formation professionnelle.

Dans le domaine de la réhabilitation des quartiers urbains pauvres pour un développement urbain global respectueux des enfants

- 21. **Tenir compte** des intérêts et du bien-être des enfants dans la mise en œuvre des politiques et programmes au sein des quartiers pauvres et des habitats informels, notamment par la mise en place d'espaces où les enfants peuvent jouer en sécurité, nouer des relations sociales et développer leurs aptitudes.
- 22. **Développer** les politiques de planification et de gestion urbaines en vue d'améliorer les conditions des familles à faible revenu, de garantir à leurs enfants une vie décente et de prévenir l'émergence de nouveaux bidonvilles.
- 23. **Développer** les politiques nationales visant à contrecarrer le phénomène de migration du rural vers l'urbain, et ce afin de prévenir la multiplication des habitats informels en milieu urbain.
- 24. **Améliorer** l'habitabilité des quartiers pauvres sur le plan environnemental et promouvoir les activités économiquement productives à travers la mise en place d'une infrastructure de base, notamment en matière d'eau, afin de rendre l'habitat dans les quartiers pauvres modernisés accessible aux urbains démunis et de soutenir les entreprises informelles gérées par les démunis vivant dans les quartiers pauvres.

25. **Promouvoir** la coopération et la coordination entre les autorités locales, les organisations de la société civile et les organismes bénévoles en les faisant participer activement à l'élaboration de mesures visant à fournir de meilleurs logements et des services appropriés en faveur des familles et enfants des habitats informels en zone urbaine.
26. **Prévoir** des investissements plus conséquents dans les services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les zones d'habitat informel en assurant des mesures techniques pour la réhabilitation des habitats en zone urbaine et un meilleur environnement aux enfants vivant dans ces zones, à travers l'intégration de plans pour la réhabilitation des habitats informels, la fourniture de points d'eau, la construction de latrines, la vidange des fosses septiques, la gestion des déchets solides et l'encouragement des modèles de gestion communautaire de fourniture de ces services, et ce dans le cadre de partenariats avec les organisations non gouvernementales (ONG).
27. **Saluer** l'Initiative « Villes amies des enfants » (VAE), qui vise à créer des villes respectueuses de l'enfant en suscitant une prise de conscience sur les droits des enfants auprès des jeunes et des adultes, en encourageant la participation des enfants au processus de prise de décision et en mettant au point des budgets locaux en leur faveur.
28. **Encourager** la participation des enfants à travers les "conseils d'enfants" pour faire entendre leur voix dans les conseils locaux et faire de ces conseils un canal de communication avec les décideurs locaux, les prestataires de services et les ONG.

Dans le domaine de la coordination et du suivi

29. **Charger** l'ISESCO d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Déclaration avec les parties compétentes dans les Etats membres, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et la présidence de la Conférence ; et **inviter** à poursuivre le soutien des efforts des Etats membres en vue de les aider à honorer leurs engagements envers les enfants.
30. **Exhorter** l'ISESCO à améliorer la coopération avec l'UNICEF afin de superviser la situation des enfants marginalisés en milieu urbain et de

promouvoir celles des enfants en général, en coordination avec les Etats membres et les partenaires internationaux, islamiques et régionaux.

31. **Saluer** la création, au sein du Secrétariat général de l'OCI, de la Direction des Affaires familiales qui aura pour mission de promouvoir la famille à la lumière des valeurs et principes de l'Islam ; et **encourager** les Etats membres de l'OCI à soutenir les activités et programmes de cette Direction en vue d'assurer le développement de l'enfance.
32. **Se féliciter** des programmes et activités humanitaires mis en œuvre par le Secrétariat général de l'OCI pour promouvoir l'enfance, notamment celle affectée par les désastres naturels, les abus, les conflits, ainsi que les orphelins et ce, à travers la fourniture de la nourriture, de l'abri, de l'éducation et d'autres services nécessaires, de même que la prise en charge des orphelins.
33. **Souligner** l'importance de l'implication et de la coopération de l'OCI avec les acteurs concernés dans le domaine de la santé, en particulier concernant les deux Objectifs du Millénaire pour le Développement (4- réduire la mortalité infantile et 5- améliorer la santé maternelle).
34. **Appeler** les Etats membres à renforcer et à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre le Programme d'action décennal de l'OCI et réaliser les OMD ayant trait à la promotion de l'enfance dans les Etats membres en général et les programmes dédiés à la mère, à l'enfant et à la lutte contre la poliomyélite en particulier ; et **sensibiliser** les parties compétentes à la nécessité d'œuvrer à améliorer la situation sanitaire et psychologique des enfants du Monde islamique et améliorer les services socio-éducatifs qui leur sont destinés, de manière à leur garantir un développement intégré et équilibré.
35. **Inviter** les Etats membres à s'engager activement dans la formulation de l'« Agenda du Développement post-2015 », notamment le volet relatif aux enfants en général et aux enfants marginalisés en particulier.
36. **Saluer** les efforts remarquables que déploie le Directeur général de l'ISESCO au service des questions de l'enfance dans le Monde islamique ; **se féliciter** des programmes et activités mis en œuvre par l'Organisation au profit des enfants dans les Etats membres et l'**inviter** à poursuivre ces efforts dans le cadre de ses plans d'action et stratégies spécialisées pertinentes, conformément aux résolutions, recommandations et documents de référence adoptés lors des

différentes sessions de la Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance.

37. **Inviter** le Secrétariat général de l'OCI et la Direction générale de l'ISESCO à soumettre la présente Déclaration et les résolutions adoptées par la Conférence au Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI et à la Conférence du Sommet islamique et à en assurer la diffusion auprès des organisations arabes, islamiques et internationales compétentes.

38. **Remercier** le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, représenté par le Comité d'Etat pour la Famille, la Femme et l'Enfance, pour avoir accueilli cette Conférence et pour lui avoir assuré toutes les conditions de réussite nécessaires ; et **exprimer** la gratitude des participants pour l'accueil chaleureux et la grande hospitalité qui leur ont été réservés.